

Arrêté fédéral
portant approbation des amendements au
Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs
au crime d'agression et aux crimes de guerre

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. les amendements du 11 juin 2010 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression³;
- b. les amendements du 10 juin 2010 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes de guerre⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101
² FF 2014 1973
³ FF 2014 2003
⁴ FF 2014 2009

